

Administration communale
UCCLE
Service Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf :
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.289/s.518
Annexe : /

Madame, Monsieur,

Objet : UCCLE. Place de Saint-Job, 34 / chaussée de Saint-Job, 781.
Transformation et extension en façade arrière.

En réponse à votre lettre du 12 mars 2012, en référence, reçue le 13 mars, nous vous communiquons l'avis défavorable formulé par notre Assemblée en sa séance du 18 avril 2012.

L'avis défavorable de la CRMS est motivé par la non intégration du projet dans le contexte patrimonial et urbanistique environnant.

En effet, la demande porte sur une parcelle traversante, qui donne d'un côté sur la place de Saint-Job (n°34) et de l'autre sur l'extrémité de la chaussée de Saint-Job (côté chemin de fer). La parcelle est comprise dans la zone de protection de la ferme de l'Abreuvoir qui date de 1671 (sise 682, chaussée de Saint-Job) ainsi que dans une zone à potentiel archéologique. Elle est également comprise dans le périmètre du PPA 56 du quartier Saint-Job/Carloo (08/02/89).

La présente demande vise la construction d'un nouvel immeuble (R+2) à front de la chaussée de Saint-Job, en face de l'Abreuvoir. L'immeuble serait construit à l'emplacement d'un petit garage qui s'insère dans une série de plusieurs box similaires.

La façade serait couverte d'un enduit «gris moyen» sur un soubassement en pierre bleue bouchardée et surmontée d'une toiture en tuiles noires. Les châssis seraient en aluminium gris et les garde-corps des terrasses seraient vitrés. La parcelle serait, comme aujourd'hui, entièrement bâtie, ce qui est contraire aux règlements d'urbanisme en vigueur.

La CRMS ne s'oppose pas à la construction d'une maison à cet endroit de la chaussée de Saint-Job. Elle estime toutefois que le projet ne s'intègre absolument pas dans le contexte patrimonial de l'Abreuvoir qui témoigne encore du caractère rural de la fin du XVIIe siècle du quartier (typologie, gabarit, composition, matériaux et couleurs, traitement du rez-de-chaussée, etc.).

Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur le projet pour les raisons évoquées ci-dessus. Elle invite l'auteur de projet à revoir la composition de la façade, en particulier le traitement du rez-de-chaussée et son interface avec la rue (entrée privative à l'alignement, rez-de-chaussée affecté prioritairement au logement et non à un garage de 5 voitures, etc.).

Elle recommande de choisir des matériaux de qualité et de privilégier des couleurs claires, en face de la ferme de l'Abreuvoir.

Enfin, la Commission invite la Commune à élaborer des prescriptions urbanistiques particulières pour ce bout de la chaussée de Saint-Job (prévues dans le cadre du PPA 56 ?) qui tiennent compte du contexte patrimonial et urbanistique environnant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. S. Plompen) ; A.A.T.L. – D.U. (M. M. Briard).